

Objet:

TARIFS CANTINE, REPAS ADULTES ALSH ALP Maternelle et Primaire

N°: D - 2024 - 04 - 08 - 12

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	20	

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID: 034-213401359-20240408-D2024_04_08_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN Myriam AGUILA, Ludivine ALBERT, Laurent FUSTER.

Procurations: M. Julien RIBES à M. René COUSIN, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, Mme CHOLLET Marie à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie-Jeanne MULLER.

Absents excusés: M. Julien PUJOL, M. Olivier MONROS et Mme Solène PELLE.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 2023 par laquelle les tarifs de la Cantine, ALSH et ALP Maternelle et Primaire ont été fixés.

Il précise qu'il y aurait lieu d'augmenter les tarifs de l'ALSH, ALP, Cantine scolaire et repas adulte pour compenser une partie de l'augmentation de 13 % du coût d'achat des repas appliquée depuis le 1^{ier} janvier 2024. Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Maternelle et	Quotient Familial		
Primaire	0 € à 700 €	701 € à 1 200 €	1 201 € et +
½ j périscolaire	1.45	1.60	1.75
Mercredi après midi	2.95	3.20	3.45
½ j vacances	2.95	3.20	3.45
Cantine	3.90	4.15	4.40
Cantine sans repas (PAI)	1.10	1.35	1.60

Le tarif du repas adulte (portage) est fixé à 7.30 €.

Le Quotient Familial de chaque famille est fourni par les services de la CAF. A défaut, les tarifs du quotient familial le plus élevé seront appliqués.

Pour l'ALSH Primaire, un supplément de 5 € à la demi-journée ou de 7 € à la journée sera appliqué en cas d'activités particulières.

Les recettes de l'ALSH et Cantine Scolaire (en espèces ou chèques) seront encaissées au début de chaque mois (entre le 1^{er} et le 5 du mois) directement auprès du régisseur de recettes, responsable de l'Espace « La Cardonilha », par facturation sur la base de la pré-inscription de l'enfant. Les éventuels réajustements seront régularisés sur le mois suivant.

Les réajustements du mois de juin pourront être régularisés par l'émission d'un titre de recettes ou un remboursement le cas échéant.

Les repas adultes sont facturés mensuellement.

Les inscriptions et encaissements en ligne sont ouvertes depuis Janvier 2024.

Pour l'ALSH Adolescents :

Une inscription annuelle obligatoire/jeune de 10 € est appliquée donnant droit à l'accès libre à la salle des jeunes. Pour les activités, la liste des tarifs appliqués est présentée sur l'annexe jointe.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse par facturation.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

1 2 AVR. 2024

Après dépôt en Préfecture De l'Hérault le

Le Maire

Et publication ou notification

12 AVR. 2024

ID: 034-213401359-20240408-D2024_04_08_012-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve, à l'unanimité des présents + 5 procurations, les propositions de Monsieur le Maire et les tarifs ci-dessus présentés,

Dit que ces derniers ainsi que les modalités d'encaissement seront applicables au 1^{er} Mai 2024 pour les repas adultes et pour la rentrée scolaire 2024 pour la restauration scolaire, l'ALP et l'ALSH.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,

René COUSIN Jean-François GUIBBERT